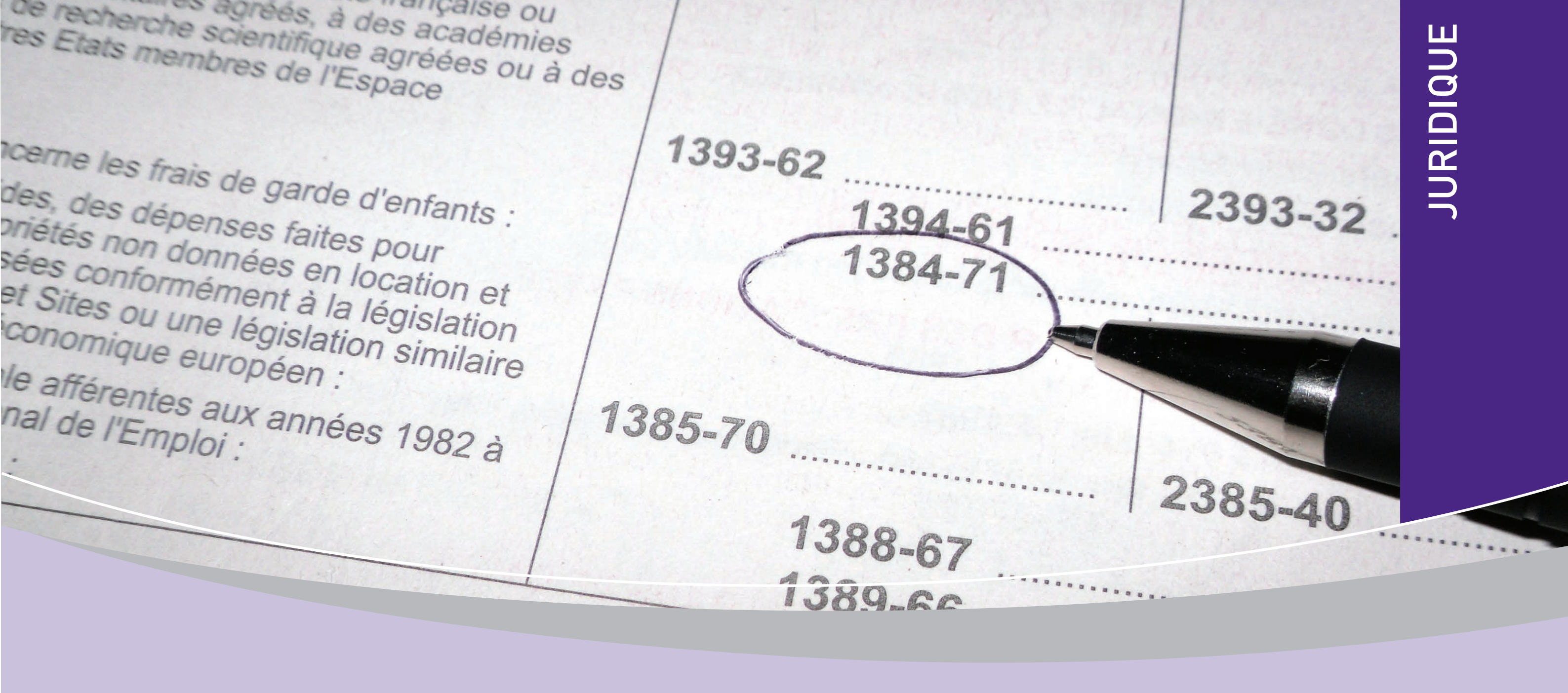


DÉCLARATION FISCALE 2013 ... À VOS PLUMES ...

Vous avez reçu l'attestation fiscale pour votre milieu d'accueil (exercice d'imposition 2013 – revenus 2012)... Nous l'envoyons à cette période de l'année (fin de l'hiver)[1] pour permettre aux parents frontaliers de rentrer leurs déclarations de revenus à temps (pour fin mars 2013)...

Les parents qui travaillent à l'étranger, tout en étant domiciliés en Belgique (les « frontaliers »), doivent en effet rentrer leurs déclarations de revenus pour fin mars, au plus tard. Ils viendront donc réclamer le précieux document aux milieux d'accueil situés près d'une frontière nationale. Pour les autres, l'échéance à respecter est le **30 juin**.

Leurs buts sont identiques: déduire les frais de garde[2] **payés au cours de l'année écoulée**. Les montants payés par la suite, même s'ils concernent l'année 2012, ne peuvent y être repris. Ils le seront sur l'attestation de l'année suivante.

Le recto (cadre I) est complété par l'ONE afin de garantir qu'il a reconnu le milieu d'accueil (une des conditions pour pouvoir déduire des frais de garde). A vous de le photocopier et d'en compléter le verso (cadre II), pour chaque enfant accueilli au cours de l'année écoulée.

COMMENT LE COMPLÉTER ?

Afin de vous aider, nous avons élaboré un **mode d'emploi** (voir ci-après). Mais il convient **tout au long de l'année** de veiller à une bonne tenue des informations suivantes :

- nom, prénom, adresse de la personne qui a payé les frais de participation au milieu d'accueil ;
- nom, prénom et date de naissance de l'enfant ;
- période(s) de garde de l'enfant ;
- nombre de jours de garde ;
- tarif(s) journalier(s) et montant total perçu.

CAS PARTICULIERS

- Si, comme d'autres milieux d'accueil non subventionnés, vous demandez un **prix forfaitaire** aux parents, il convient de diviser le montant total perçu par le nombre de jours de garde afin de pouvoir indiquer le(s) tarif(s) journalier(s).
- En cas de **fin d'activité d'un de vos milieux d'accueil subventionnés**, suite à la transformation d'une MCAE en crèche, par exemple, il est nécessaire de nous demander une attestation pour chacune des deux structures, pour les périodes concernées[3]. Prochainement, l'envoi systématique d'une attestation suite à une fin d'activité supprimera la nécessité de cette demande.
- Vous n'avez **pas reçu d'attestation pour votre milieu d'accueil** ?
  Contactez votre Pouvoir organisateur.
  S'il n'a rien reçu, signalez-le nous au 02 542 15 96 (entre 9h00 et 12h00)...

1 Les milieux d'accueil non subventionnés ayant cessé leur activité en cours d'année ont déjà reçu une attestation afin de la remettre photocopiée et complétée aux parents.

2 La réglementation fédérale continue à parler de « garde », alors que l'ONE et la Fédération Wallonie-Bruxelles y voit de « l'accueil », plus représentatif du fonctionnement du milieu d'accueil dans le respect des besoins des enfants, sur base de son projet pédagogique.

3 MCAE, du 1er janvier au 25 mai 2012, et crèche du 26 mai au 31 décembre 2012, par exemple.

- Vous avez reçu **plusieurs attestations pour un même milieu d'accueil** ?
  Nous avons dû utiliser plusieurs fichiers d'adresses et dans certaines situations, il y a des doublons. Nous vous demandons de nous excuser pour le désagrément et de ne conserver que l'attestation qui résulte d'un publipostage (sans étiquette collée) et de jeter l'autre.
- Vous avez reçu une attestation alors que vous n'étiez **pas encore autorisé en 2012** ?
  Merci de considérer l'envoi comme nul et non avenu.

Nous sommes disponibles au 02 542 15 96 (de 9h00 à 12h00) pour toute question sur l'**attestation proprement dite**...

Pour les questions relatives à la **déductibilité**, nous vous invitons à contacter la **ligne d'informations** du Service Public Fédéral des Finances: 02 572 57 57

NOUVEAUTES POUR LES PARENTS

Vous avez probablement entendu parler ces dernières semaines de modifications au sujet de la déclaration d'impôt 2013 (revenus 2012)... Qu'en est-il concrètement?

- La déduction fiscale des frais de garde devient une réduction d'impôt ». Le nom et le calcul de l'impôt changent.
- Les parents pouvaient déduire 100 % de leurs frais de garde (11,20 EUR maximum/jour/enfant) de leurs revenus imposables. Dorénavant, la réduction d'impôt est de 45% de ces frais (11,20 EUR maximum/jour/enfant).
- L'attestation ne change pas : celle envoyée reste d'actualité.

Pour le milieu d'accueil, les montants à y indiquer restent ceux payés par les parents en 2012, dans leur entièreté.

Bernard GEERTS
Conseiller à la Direction des Milieux d'accueil 0-3ans

POUR EN SAVOIR PLUS :

- www.one.be/A la Une
- www.minfin.fgov.be/Français/Thèmes/ Famille/ Frais de garde d'enfants
- www.minfin.fgov.be/Mesures budgétairesfiscales/La déduction fiscale



MODE D'EMPLOI RELATIF A L'ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS
(18 ans pour les enfants avec un handicap lourd)

CADRE I

1

Réception de l'attestation vierge pour la déduction des frais de garde d'enfants.

Vérifiez les informations de votre milieu d'accueil (dénomination, adresse,...).

erreur

2

En cas d'erreur, contactez l'ONE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 au 02 542 15 96

3

Rectification et envoi d'une attestation modifiée

ok

4

Photocopiez recto/verso le document en autant d'exemplaires que d'enfants accueillis **en 2012**.

CADRE II

5

Complétez les informations relatives aux parents et à l'enfant sur chaque copie.

6

Photocopiez recto/verso chaque attestation complétée.

7

- L'attestation complétée est à remettre aux parents, ainsi que la communication les concernant
- **La copie de l'attestation complétée est à conserver par le milieu d'accueil en cas de contrôle par le SPF Finances ou de demande de duplicata par le parent concerné.**

Remarques

1 - N° d'ordre

= Suite logique de chiffres que vous attribuez par vous-même pour votre classement;

5 - Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

= Soit une période (du 1er janvier au 31 décembre 2012, par exemple), soit les différentes périodes ;

6 - Nombre de jours de garde

= Nombre de jours de présence réelle de l'enfant.

7 - Tarif journalier

= Montant journalier demandé par le milieu d'accueil.



CALL-CENTER DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

Besoin d'aide pour compléter votre attestation fiscale ?

Un call-center est à votre disposition chaque jour ouvrable de 8h à 17h au 02 572 57 57

Article 18 bis alinea 2 de la réglementation générale des milieux d'accueil (2003)

« Tout milieu d'accueil complète les attestations fiscales transmises par l'Office afin de permettre aux parents de bénéficier de la déduction à l'impôt des personnes physiques.

Les obligations visées aux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s avec un service visé à l'article 2, 6°», c'est en effet le service qui s'en charge.